

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 07 février 2023

Le sept février deux mille vingt-trois à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

Présents : Mmes DESNOYERS, BRINET, CHALBOT, WINKLER, DUBARRY, CHAUVAUX, BEST, Mrs SAOUT, BLONDEL, DA COSTA, HULIN, LE BOULENGER, PODEVIN, TOMAINO, VILLERET,

Excusé ayant donné procuration : M. PRIEUR donne pouvoir à M. SAOUT.

Absents : Mme DUMAS et M. LARUELLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur VILLERET a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du procès-verbal du dernier du Conseil Municipal (joint).
2. Prescription d'une déclaration de projet portée par la SAFER emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme après enquête publique.
3. Réinstauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé sur la totalité des Zones Urbaines (U).
4. Autorisation de signature d'une convention suite à l'implantation finale du Poste de transformation « BALI » entre la commune et ENEDIS.
5. Participation communale à la Charte Label « Patrimoine d'Intérêt Régional » de la Région Ile-de-France pour l'Église Sainte-Geneviève.
6. Précisions suite à la demande de DETR 2023 pour la rénovation de l'Église Sainte Geneviève.
7. Travaux d'enfouissement des réseaux – SDESM « 2024 ».
8. Autorisation de signature d'une convention avec l'Agence Départementale d'Insertion -Initiatives77.
9. Mise en location d'un nouveau local.
10. Questions diverses et Informations.

Les membres présents adoptent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil d'adopter les points suivants à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans le cadre du dispositif « Patrimoine Monumental Non Protégé »,

- Demande de subvention DETR 2023 dans le cadre du remplacement de l'éclairage public du Stade Municipal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

Délibération n°2021 – 001	PRESCRIPTION D'UNE DÉCLARATION DE PROJET AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME DANS LE BUT D'EMPORTER UNE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR UN PROJET DE RÉHABILITATION AGRICOLE ET NATURELLE DE L'ENSEMBLE DU DOMAINE DE LA GRANGE-LE-ROY À COUBERT, SOUS LA FORME D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE MATÉRIAUX INERTES
----------------------------------	---

Monsieur le Maire expose les objectifs suivants :

- La Safer de l'Île-de-France est une société privée avec missions d'intérêt général, sous tutelle du Ministère des Finances et du Ministère de l'Agriculture. Son Conseil d'Administration est composé de représentants de l'État et des Collectivités, de représentants agricoles, et d'associations de protection de l'Environnement, représentants forestiers... Elle intervient selon ses 4 missions principales :
 - o Dynamiser l'agriculture et la forêt
 - o Favoriser le développement local
 - o Assurer la transparence du marché foncier rural
 - o Participer à la protection de l'Environnement
- Depuis 2012, la Safer de l'Île-de-France porte le projet de requalification du Domaine de la Grange le Roy, dont la surface est répartie sur les communes de Grisy-Suisnes et Coubert (77). Les terrains concernés sur la commune de Coubert, tout comme ceux sur la commune de Grisy-Suisnes, ont fait l'objet d'apports de remblais pollués (chantiers de déconstruction autour du stade de France, chantier de la Ligne Grande Vitesse, puis projet de golf avorté en 2000). Ces remblais concernent l'ensemble de la superficie du site, sur des hauteurs de 2 à 6 mètres en moyenne.
- En premier lieu, il est rappelé que le projet de Coubert est réalisé dans la continuité du projet de Grisy-Suisnes porté par la Safer de l'Île-de-France et autorisé par Arrêté Préfectoral du 5 novembre 2018.
- Il est ensuite rappelé que le projet d'aménagement de la Safer de l'Île-de-France entend répondre à plusieurs objectifs :
 - o Réaffirmer la vocation agricole et naturelle du Domaine via le projet ;
 - o Améliorer la qualité de l'eau et sa gestion en procédant au confinement des pollutions préexistantes sur le site ;
 - o Valoriser les déblais du Grand Paris Express en partenariat avec la Société du Grand Paris ;
 - o Préserver les perspectives et abords du château, et garantir un projet avec une insertion paysagère de qualité ;
 - o Créer des liens locaux avec les riverains (vente circuits courts, portes ouvertes...), et notamment en lien avec le futur collège de Coubert.

- Le projet susvisé de la Safer de l'Ile-de-France peut présenter un intérêt public majeur pour les raisons suivantes :
 - o Préserver les terres agricoles productives et remobiliser des espaces en friches dégradées afin de leur redonner une vocation agricole ;
 - o Assurer la continuité du service de gestion des déblais franciliens dans le cadre organisé du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
 - o Contribuer à la gestion et à la valorisation des déblais du Grand Paris Express, déclaré d'utilité publique ;
 - o Participer à la mise en œuvre de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette ». Le projet entre pleinement dans cette politique car il permet la restauration de sols dégradés par les activités antérieures et limite de fait l'artificialisation des sols sur des terres agricoles.

- Le projet de la Safer consiste donc à isoler les sols pollués et remaniés permettant d'éviter le ruissellement des eaux météoriques et leur infiltration puis à procéder à la création d'un sol arable. Pour cela, il est prévu l'apport de terres inertes et leur modelage, en un volume prévisionnel de 1 000 000 m³. À l'issue des travaux, il est prévu de renaturer le site via la plantation d'arbres et arbustes, la création de zones humides, et la mise en place d'un semis herbacé. Il sera proposé par la Safer à un / des éleveur(s) local / locaux de mettre en place une activité de pâturage extensif (ovins ciblé prioritairement).

- Les dispositions du code de l'urbanisme au travers des articles L.300-6 et suivants et L.153-54 et suivants permettent au regard de l'intérêt général d'un projet de procéder après enquête publique à une mise en compatibilité du document d'urbanisme concerné afin de permettre la réalisation de l'opération projetée par la Safer de l'Ile-de-France.

- Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de prescrire une procédure de Déclaration de Projet au titre de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme afin de permettre par la mise en compatibilité du PLU la réalisation de ce projet par la Safer de l'Ile-de-France qui présente un intérêt général non seulement pour la commune mais également à une échelle plus large.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, L. 300-6 et suivants et L.103-2 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coubert approuvé le 18/02/2020, modifié le 22/02/2022 et mis à jour le 05/10/2022 puis le 26/12/2022 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-17-1 et suivants relatifs à la concertation préalable ;

VU le projet de requalification de l'ensemble du Domaine de la Grange-le-Roy à Coubert porté par la Safer de l'Ile-de-France, via une Installation de Stockage de Matériaux Inertes;

CONSIDERANT que le projet d'Installation de Stockage de Matériaux Inertes en lien avec la requalification de l'ensemble du Domaine de la Grange-le-Roy porté par la Safer de l'Ile-de-France, sur des terrains cadastrés A67 et A190, peut présenter un intérêt général non seulement pour la commune mais également à une échelle plus large ;

CONSIDERANT que lorsque les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme ne permettent pas la réalisation d'un projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par l'article L. 153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet, prise en application de dispositions de l'article L. 153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme est soumise à concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement (article L.121-17-1) dès que la procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, elle entre dans le champ du droit d'initiative. Aussi, la présente délibération de prescription de la déclaration de projet vaut également déclaration d'intention (article L.121-18-II du Code de l'Environnement) ;

CONSIDERANT que le droit d'initiative peut être soulevé dans un délai de deux mois suivant la publication de l'acte valant déclaration d'intention ;

CONSIDERANT que la procédure de mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre du R. 104-13 du Code de l'Urbanisme et que l'avis émis par l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Coubert nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et en vertu de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, et qu'en application de l'article L.153-54 du même code, l'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune ;

CONSIDERANT que lorsque la collectivité compétente en matière de PLU décide de se prononcer, par une délibération de projet sur l'intérêt général d'un projet, il appartient au Conseil municipal de délibérer pour adopter la déclaration de projet. La délibération approuvant la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Après discussion, le Conseil municipal décide par 15 voix pour et 1 abstention (M. LEBOULENGER) :

ARTICLE 1 : De prescrire conformément aux dispositions des articles L.300-6 et L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du

PLU de la commune de Coubert, afin de permettre la requalification de l'ensemble du Domaine de la Grange-le-Roy portée par la Safer de l'Ile-de-France via une Installation de Stockage de Matériaux Inertes sur les parcelles cadastrées A67 et A190.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation revêtira la forme suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Distribution d'une plaquette d'informations,
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure à la disposition du public en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 : Dit qu'en application des articles L.153-54 et 153-55 du Code de l'Urbanisme, le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Coubert sera soumis à enquête publique. Cette enquête portera à la fois sur l'intérêt général de l'installation et la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui délibèrera et adoptera la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

ARTICLE 5 : De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la réalisation de cette procédure de déclaration de projet, les frais afférents étant pris en charge par la Safer de l'Ile-de-France

ARTICLE 6 : La copie de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Monsieur le Président de l'autorité organisatrice des transports (Ile-de-France mobilités)
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président de la CC Brie des Rivières et Châteaux
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture
- Madame la Présidente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- L'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territorial

ARTICLE 7 : Dit que la présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme fera l'objet :

- D'un affichage en mairie de la commune concernée durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 8 : De préciser que tous les frais liés à l'ensemble de cette procédure et enquête publique seront totalement à la charge de la Safer d'Ile-de-France.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et R.211-1 à R.211-3,

Vu le PLU approuvé le 18/02/2020, modifié le 22/02/2022 et mis à jour le 05/10/2022 puis le 26/12/2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du n°2020-044 en date du 22/09/2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du n°2021-059 en date du 26/10/2021 renonçant au droit de préemption sur les secteurs suivants :

- le secteur « Le Clos de La Grange » classé en zones UB et UC,
- Le secteur situé 25, rue Eugène Dorlet classé en zones UC et UX,
- Le secteur situé 28, rue Eugène Dorlet classé en zone UC,

Le conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de réinstaurer le droit de préemption sur les secteurs suivants, dont les périmètres sont précisés aux plans ci-annexés :

- le secteur « Le Clos de La Grange » classé en zones UB et UC,
- Le secteur situé 25, rue Eugène Dorlet classé en zones UC et UX,
- Le secteur situé 28, rue Eugène Dorlet classé en zone UC,

RAPPELLE que le maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite aux lotisseurs et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune héberge un poste de transformation situé aux abords du futur lotissement « rue de la Grenouillère ». Le Conseil Municipal avait délibéré le 28 septembre 2021 (n°2021-053) afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec la société ENEDIS permettant de lui mettre à disposition la parcelle D 0775.

Or, le transformateur est positionné sur la parcelle D 0775 et la parcelle D 0772, toutes deux privées.

Il s'agit donc ici, de délibérer afin de régulariser la situation de ce poste de transformation et éviter ainsi tout problème de responsabilité en cas de sinistre en lien avec ce poste.

La présente convention pendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal les avantages de ce Label, mis en place par la Région. Le label offre la possibilité au propriétaire de déposer une demande d'aide au dispositif de soutien au patrimoine labellisé d'Intérêt Régional pour un projet de restauration et/ou de valorisation. Cette demande fera l'objet d'une instruction spécifique conformément au règlement voté par la délibération CR 2017-84 du 06 juillet 2017. De plus, une fois labellisé, le patrimoine en question sera promu et valorisé par la Région sous forme de publications, de circuits thématiques et d'articles mis en ligne sur le site de la Région. Sa mise en valeur pourra également être réalisée lors d'évènements régionaux, ou nationaux tels que les Journées Européennes du Patrimoine.

Lors de l'étude de l'état de notre Église, l'architecte spécialisée Patrimoine, avait émis la possibilité que ce patrimoine communal puisse être labellisé au vu de son bon état global.

Vu le code général des collectivités locales.

Considérant que la commune de Coubert remplit les conditions pour obtenir ce label.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de Conseil Régional d'Île-de-France un dossier de candidature au label « Patrimoine d'intérêt régional » pour l'Église Sainte-Geneviève.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute autre démarche et à signer tout document pour la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la « Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2023 » subventionne différentes opérations relatives à la transition énergétique.

Dans cette ligne, plusieurs projets pour la commune peuvent être déposés afin de demander une subvention de l'État. Ce projet sera déposé en position n°1 dans l'ordre de priorité en ce qui concerne la DETR 2023.

Il rappelle que ce dossier a également été listé dans le cadre du CRTE signé le 21 juillet 2022.

Ce projet relatif à la rénovation de l'Église Sainte-Geneviève, et notamment sa toiture ainsi que ses façades, s'élèverait à une hauteur d'environ 1 012 920 TTC €.

Cette opération est prévue en trois tranches distinctes mais en suivant.

La DETR 2023, plafonne la subvention à 500 000 € par commune.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	844 100, 00 € HT
TVA 20,00 % :	168 820, 00 €
Total TTC :	1 012 920, 00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

- État, DETR 2023 à solliciter : 499 960, 43 € (soit 59,23 % du prix HT des travaux)
- Conseil Départemental de Seine-et-Marne : 254 750, 00 € (soit 20,77 % du prix HT des travaux)

Total des subventions : 754 710, 43 € (80% du prix HT des travaux)

Total HT restant à charge de la commune : 168 820, 00 €
TVA 20 % à provisionner : 168 820, 00 €
Total TTC à charge de la commune : 337 640, 00 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit donc ici de délibérer afin de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention « Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de **844 100 € HT**, soit **1 012 920 € TTC** ainsi que son plan de financement,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date réception de la demande de subvention de « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 » à l'autorité compétente,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 » auprès de l'état,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la complétude des dossiers.

Délibération n°2023 – 006	DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU STADE MUNICIPAL
----------------------------------	--

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la « Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2023 » subventionne différentes opérations relatives à la transition énergétique.

Dans cette ligne, plusieurs projets pour la commune peuvent être déposés afin de demander une subvention de l'État. Ce projet sera déposé en position n°2 dans l'ordre de priorité en ce qui concerne la DETR 2023.

Ce projet relatif au remplacement de l'éclairage public du Stade Municipal, pour de l'éclairage LED, s'élèverait à une hauteur d'environ 25 166,40 TTC €.

La DETR 2023, plafonne la subvention à 500 000 € par commune.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de : **20 972, 00 € HT**
TVA 20,00 % : **4 194, 40 €**
Total TTC : **25 166, 40 € TTC**

Le financement de cette opération serait le suivant :

- État, DETR 2023 à solliciter : 15 936, 62 € (soit 75,99% du prix HT des travaux)
 - Subvention de la part du SDESM : 840 € (soit 4,01 % du prix HT des travaux)
- Total des subventions : 16 776, 62 € (soit 80% du prix HT des travaux)**

Total HT restant à charge de la commune : 4 195, 38 €
TVA 20 % à provisionner : 4 194, 40 €
Total TTC à charge de la commune : 8 389, 78 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit donc ici de délibérer afin de l'autoriser à déposer les dossiers de Subventions « Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de **20 972 € HT**, soit **25 166, 40 € TTC** ainsi que son plan de financement,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date réception de la demande de subvention de « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 » à l'autorité compétente,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 » auprès de l'état,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la complétude des dossiers.

Délibération n°2023 – 007	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PATRIMOINE MONUMENTAL NON PROTÉGÉ »
----------------------------------	--

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en complément de la DETR pour la restauration de l'Église Sainte-Geneviève, il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

La totalité des subventions concernant la rénovation de l'Église ne doit pas dépasser 80% du prix des travaux.

La subvention espérée du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, ne doit pas dépasser 90 000 euros par tranche de réalisation des travaux.

En conséquence, le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	844 100, 00 € HT
TVA 20,00 % :	168 820, 00 €
Total TTC :	1 012 920, 00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

- État, DETR 2023 à solliciter : 499 960, 43 € (soit 59,23 % du prix HT des travaux)
- Conseil Départemental de Seine-et-Marne : 254 750, 00 € (soit 20,77 % du prix HT des travaux)

répartis comme suit :

- **Tranche 1** : 287 600 € HT de travaux, soit **90 000 €** espérés de subvention de la part du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.
- **Tranche 2** : 407 000 € HT de travaux, soit **90 000 €** espérés de subvention de la part du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.
- **Tranche 3** : 149 500 € HT de travaux, soit **74 750 €** espérés de subvention de la part du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Total des subventions : 754 710 € (80% du prix HT des travaux)

Total HT restant à charge de la commune : 168 820, 00 €

TVA 20 % à provisionner : 168 820, 00 €
Total TTC à charge de la commune : 337 640, 00 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit donc ici de délibérer afin de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Patrimoine Monumental Non Protégé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de **844 100 € HT, soit 1 012 920 € TTC** ainsi que son plan de financement,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date réception de la demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la complétude du dossier.

Délibération n°2023 – 008	TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE JEAN JAURÈS – 2024 - SDESM
---------------------------	---

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de COUBERT est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ; demandant un retour pour le 28 février 2023.

Considérant l'Avant **Projet** Sommaire réalisé par le SDESM pour l'enfouissement des réseaux rue Jean Jaurès, côté EST.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant **Projet** Sommaire à 237 178, 80 € T.T.C pour la basse et/ou haute tension (financement SDESM attendu : 118 059, 00 €), à 110 323, 00 € T.T.C. pour l'éclairage public (financement SDESM attendu : 19 106, 00 €) et à 86 131, 00 € T.T.C. pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Jean Jaurès – côté EST.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Délibération n°2023 – 009

**CONVENTION AVEC INITIATIVES 77 – ATELIER
CHANTIER D'INSERTION (ACI)**

Monsieur le Maire informe les membres présents, que l'Agence Départementale d'Insertion « INITIATIVES 77 » réalise des travaux dans le cadre de chantier d'initiative local pour permettre à plusieurs personnes en difficultés professionnelles d'être accompagnées dans leur insertion sociale par l'emploi et de bénéficier d'une formation qualifiante, tout en participant à la valorisation du patrimoine local.

Il donne lecture de la convention qui définit les missions et engagements réciproques des parties pour la réalisation des travaux utiles à la collectivité et ses habitants.

Nos obligations sont de verser une subvention de **10 400 €** (dix mille quatre cent euros). La restauration du midi sera également à la charge de la collectivité, ainsi que les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation du programme de travaux. La commune devra mettre à disposition un local technique (vestiaires, local de stockage, salle de formation).

Les travaux suivants serviront de support à l'insertion professionnelle :

- Désherbage,
- Balayage de rue (caniveaux),
- Peinture,
- Réfection des murs (joints),
- Rénovation,
- Etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le dispositif de chantier d'initiative locale,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention avec INITIATIVES 77.

Délibération n°2023 – 010

AUTORISATION DE LOUER UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur le Maire, informe la mise en location prochaine d'un local situé au 4 rue Constantine. Ce studio est voué à une utilisation commerciale / paramédicale.

Il se trouve que le kinésithérapeute local, Monsieur ESCRIOU, recherche un nouveau local pour recevoir ses patients. Monsieur le Maire informe que le loyer devra être fixé entre 500 € et 700 € pour correspondre aux possibilités de paiement de ce professionnel.

CONSIDÉRANT les caractéristiques suivantes :

Type : Pièce d'une superficie de 36,35 m².

Loyer : à fixer entre 500 et 700 €, hors charges.

Date du début de location : 01/04/2023.

Durée du bail commercial : 9 ans.

Révision du loyer : il est expressément convenu entre les parties que chaque année, au terme anniversaire, le loyer sera revu en fonction du résultat de l'activité Monsieur ESCRIOU.

CONSIDÉRANT qu'un local de ce type à une valeur locative estimative entre 500 et 700 € hors charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

MANDATE Monsieur le Maire à négocier au mieux le montant du loyer mensuel, en fonction des capacités financières de Monsieur ESCRIOU d'une part, et du prix du marché d'autre part.

INFORMATIONS

- **Dates des différentes Commissions à venir :**

Commission Festivités : le 08 février 2023 à 18 heures 30

Commission Communication : à définir ensemble.

Commission Scolaire : le 08 mars à 18 heures 30.

- **Communication :**

Le prochain Flash Infos est en cours d'élaboration et devrait être prêt à la distribution avant la fin du mois de février.

- **Bornes de recharge pour véhicules électriques :**

Un rendez-vous a eu lieu avec le SDESM dans le cadre de l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques le . Après étude, il a été décidé qu'une borne de recharge sera installée au niveau de l'espace DESMOULINS, sur les places publiques à l'avant du parking.

- **Dépôt de déchets sauvages**

Monsieur LE BOULENGER indique qu'il a surpris le jeudi 02 février au soir, un camion entrain de déposer ses déchets au bout du chemin à côté duquel il habite (350 Route de Liverdy). Il précise d'une plainte a été déposée à la gendarmerie, et demande s'il est possible qu'un arrêté soit mis en place afin d'interdire l'accès à ce chemin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close 21 h 50.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Signature du secrétaire de séance,

Signature de Monsieur le Maire,

Monsieur Christian VILLERET :

Monsieur Louis-Marie SAOUT :